

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2025

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

PRÉSENTS : A. BOLON (arrivé à 19h16), N. BIDE, A. BUGNET, V. CHATRON, F. COUTURIER, V. COURTINE, J. FRANÇON-FOESSEL (arrivée à 18h20). F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE (arrivé à 18h54), JF. MARTINE, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER, H. REYNAUD,

EXCUSÉS : A. CORBEL (pouvoir A. BUGNET), D. BONJEAN (pouvoir G. GONGUET), MF. MARTINOD (pouvoir P. GODET), J. FOURNEL (pouvoir N. BIDE),

Secrétaire de séance : Henri REYNAUD

Date de la convocation : 20 mai 2025

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2025 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

- Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 15 avril au 26 mai 2025 :

DÉCISIONS DU MAIRE

PÉRIODE DU 15 avril au 26 mai 2025	MONTANT € TTC
FOURNISSEURS	€
DACD (produits agents techniques)	213.77€
AMETEN (OAP PLU)	1560€
SODEVAL	5508€
SIGNATURE (panneaux de signalisation)	2271.02€
ETS COCHET	1483.80€
SERVI-NATURE CORCELLES	1071.96€
LES CAUDALIES (apéritif cérémonie du 8 mai)	1055€
Le JARDIN DU FIERLOZ	1063.90€
EIFPAGE (point à temps)	16656€

Délibérations :

- Demandes de subventions à la Région AURA « Bonus ruralité » et à l'Etat (DETR) pour la halle de Chongnes

Madame le Maire explique que le chiffrage de cette opération est à présent finalisé. L'enveloppe s'élève à HT 87 906 €. Elle propose à l'Assemblée de présenter deux dossiers de demandes de subvention auxquelles la collectivité peut prétendre :

- un auprès de la Région AURA dans le cadre du Bonus Ruralité « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité ». Un taux de 15% d'aide sera demandé.
- un auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Un taux de 30% d'aide est proposé, majoré de 5 points pour utilisation de bois local.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	18 012 €	20.5%
Etat- DSIL	DETR	30 767 €	35%
Conseil Régional	Bonus Ruralité	13 186 €	15%
Conseil Départemental	Pacte de territoire	25 941 €	29.5%
Sous-total subventions		69 894 €	79.5%
TOTAL H.T		87 906 €	100 %

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été formulée auprès du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre de ses pactes de territoire 2024-2026. Un montant de 25 941 € a été accordé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve le plan de financement et donne son accord à Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et auprès de l'Etat.

- Demande de subvention au Département dans le cadre du Pacte de territoire : Patrimoine bâti non classé

Dans le cadre des pactes de territoire 2024-2026 et de son dispositif « Patrimoine Historique Bâti non classé », Madame le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour la rénovation de trois lavoirs : celui de Belmont situé Rue des 2 Fontaines, celui de Belmont situé Chemin de Rajan et celui de Samonod.

Le taux maximum de la subvention est plafonné à 30%. Le montant des devis s'élève à HT 37 011€, soit une aide financière potentielle de 11 103 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à déposer un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

- Régularisation d'un acte de vente au profit de la commune (« Chez Vucher »)

Madame le Maire propose à l'Assemblée de régulariser une procédure engagée en 2006 lors de l'acquisition des parcelles 226 B153 et B155 par les consorts TERRIER/MEYER. Ils demandaient que soit cédé à la commune le chemin d'accès privatif situé sur la parcelle 226 B153 pour une surface d'environ 189 m². Un plan d'arpentage a été effectué. Il convient à présent de régulariser la situation en procédant à la signature de cet acte.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à l'euro symbolique tel que prévu en 2006. Les frais notariés seront supportés par la collectivité, considérant qu'il s'agit d'une régularisation du fait de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

- Désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural à Luthézieu

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DE_2023_055 en date du 26 juin 2023, qui arrêta la liste des différents dossiers soumis à l'enquête publique effectuée du 20 février au 9 mars 2023. Parmi eux, il était convenu de porter la désaffectation et l'aliénation d'une portion de chemin rural situé à Luthézieu en vue de sa cession à la SCI Le Transbordeur représentée par M. Claude GUYON. Le bornage a été effectué.

Madame le Maire précise qu'il faut également prévoir l'acquisition par la commune de la parcelle 226 A590 pour 17ca à l'euro symbolique. Il convient donc à présent de délibérer pour permettre de régulariser le dossier et prévoir la signature de l'acte correspondant.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve le projet tel qu'énoncé par Madame le Maire et l'autorise à signer tout document concernant cette opération.

- Salle polyvalente de Chongnes : instauration d'un tarif à la journée

Madame le Maire informe que, comme suite à des demandes d'usagers, il convient d'instaurer un tarif à la journée pour la salle polyvalente de Chongnes, à l'instar de la salle de Belmont.

L'Assemblée décide de faire de même pour la salle de Charancin. Le tarif journée est fixé pour Chongnes à 50 € pour les habitants et 80€ pour les personnes extérieures, celui de Charancin à 80 € pour les habitants et 120 € pour les personnes extérieures.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve cette proposition de tarification à la journée pour ces deux salles.

- CCBS : accord local pour la composition du prochain conseil communautaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les communes disposent jusqu'au 31 août pour fixer la composition du conseil communautaire de la CCBS. Le nombre de sièges peut être fixé selon l'application d'un accord local ou, à défaut, selon les règles de droit commun. L'approbation d'un accord local doit tout de même respecter des règles de représentativité, liées notamment au poids démographique des communes, et être validé par une majorité qualifiée. Mme le Maire explique que l'accord local proposé par la conférence des maires de la CCBS permettrait d'offrir un siège de plus aux communes de plus de 1000 habitants, en contrepartie il suppose pour la ville centre de perdre 3 sièges (13 au lieu de 16) par rapport à la situation actuelle.

Les élus présents et représentés se prononcent en faveur de l'accord local par 16 voix pour et une abstention.

Madame le Maire profite de ce sujet pour informer les élus que la dérogation sur le nombre de sièges de conseillers municipaux accordé aux communes nouvelles restera valable pour le prochain mandat. Le prochain conseil municipal de Valromey-sur-Séran sera composé de 19 élus.

Informations communales :

- Fin de la période de gratuité des concessions au cimetière de Lompnieu

N. Bidet explique que Lompnieu avait instauré, par délibération du 1^{er} février 2010, la gratuité des concessions au cimetière jusqu'en 2025. Elle informe se rapprocher des familles afin de connaître leurs intentions et leur facturer, le cas échéant, le renouvellement des concessions selon le règlement en vigueur.

- Report de l'arrêt du PLU

Madame le Maire rappelle que le PLU devait être arrêté fin mai. Or il est préférable de décaler cette échéance pour deux raisons. La première concernerait un manquement à la procédure si l'arrêt avait lieu sans passage en commission départementale des sites. L'urbaniste en charge du dossier a en effet omis cette phase, obligatoire lorsque les communes sont classées en zone de montagne.

La prochaine commission aura lieu le 23 juin ; un dossier sera présenté pour argumenter l'extension de la zone artisanale Sous Rivière.

La seconde raison concerne le zonage d'assainissement du hameau de Saint-Maurice. Compte tenu de la particularité du village, équipé d'un réseau de collecte sans traitement (absence de station d'épuration), il était préconisé de basculer ce village en assainissement individuel et d'accompagner techniquement et financièrement les habitants à un passage progressif en ANC (assainissement non collectif) dans le cadre d'un protocole tripartite (CCBS, commune et habitants), considérant le coût qu'engendrerait la construction d'une station d'épuration collective au regard du nombre d'abonnés à raccorder. Les habitants ont fait savoir leur farouche opposition à ce scénario qu'ils estiment injuste puisque une majorité d'entre eux s'acquittent d'une redevance et de factures d'eaux usées depuis plusieurs dizaines d'années. Les élus se sont donc engagés à revoir ce dossier avec les services de l'État et la CCBS, aujourd'hui compétente, pour acter le maintien en assainissement collectif dans le projet de PLU, tout en mettant en garde contre les conséquences que ce choix pourrait entraîner en termes d'urbanisation à venir.

L'arrêté du PLU est donc envisagé pour le mois de juillet.

- Demande d'adresse

Un administré qui a élu domicile il y a plus de 15 ans dans un grangeon souhaite obtenir une adresse postale.

Madame le Maire rappelle que le grangeon est dans une zone naturelle normalement interdite à l'habitation mais que l'antériorité de la situation fait que celle-ci est maintenant tolérée. Elle précise que l'adressage ne donne pas de droit à régulariser la situation ni à autoriser quelque agrandissement.

Les élus acceptent l'attribution d'une adresse postale mais souhaitent qu'un état des lieux soit établi afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de nouvelle extension autour du grangeon.

Informations intercommunales :

Questions diverses :

- JF MARTINE annonce qu'il relance une commande groupée de fioul. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de la mairie afin de bénéficier d'un tarif négocié.

Il informe également que les travaux du parking de Lompnieu ont été validés avec l'entreprise GCTP et qu'ils seront réalisés en juillet comme convenu. Une réunion de préparation sera organisée en juin avec les riverains.

- H. REYNAUD s'interroge sur le devenir du Musée du Bugey-Valromey.

Mme le Maire explique que le Département a fait connaître le contexte politique et budgétaire inédit dans lequel ils se trouve et les choix de gestion qui s'imposent. Considérant que les musées du Bugey-Valromey et du Revermont disposent d'un rayonnement plus local que départemental, l'exécutif envisage d'en transférer la gestion à un échelon intercommunal ou à une association locale. Il informe être prêt à accompagner les territoires dans ce passage de relais. Mme le Maire fait savoir que les élus locaux sont inquiets de cette annonce. La CCBS ne dispose pas des moyens humains et financiers pour faire rayonner un tel équipement. Un groupe de travail est constitué, piloté par le Département, qui attend des propositions mais ne prévoit pas de nouvelle saison de programmation.

- V. COURTINE déplore l'incivilité de certains qui prennent l'arrière de la gare de Don pour des toilettes publiques.

- H. REYNAUD demande que la tondeuse soit passée autour du banc de Thurignin. Il informe que le chemin de Treby a été inondé et demande qu'une intervention soit effectuée sur la canalisation.

- N. BIDET demande à ce que le Département tonde les bordures de la route de La Faverge, la visibilité étant rendue difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 7 juillet 2025, à confirmer.

Le secrétaire de séance
Henri REYNAUD



Le Maire,
Pauline GODET



